



<u>Membres en exercice</u> : 11	Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2024
<u>Présents</u> : 11	Le jeudi 14 mars 2024 à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le
<u>Absents et Excusés</u> : 0	07 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de BRUGERON Christian
<u>Pouvoirs</u> : 0	
<u>Votants</u> : 11	<u>Présents</u> : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, BUISSON Rachel, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, CLAVEL Nathalie, GAULT Stéphanie, GERBAL Camille.
	<u>Représentée</u> :
	<u>Absents et Excusés</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : DUVERT Frédéric

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 01 février 2024

Ordre du jour :

1. Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal,
2. Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal,
3. Vote de l'affectation du résultat 2023, sur le Budget Primitif 2024, budget principal,
4. Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Eau et Assainissement,
5. Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Eau et Assainissement,
6. Vote de l'affectation du résultat 2023, sur le Budget Primitif 2024, budget eau et assainissement,
7. Demande de subvention au titre de la DETR 2024,
8. Programme de gestion des milieux aquatiques 2024-2029 du Syndicat Mixte Lot Dourdou,

Questions diverses :

- a. Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie Renouvelable (Zones d'Accélération pour les ENR) : Détermination des modalités de consultation de la population,
- b. Programme de sobriété et d'efficacité énergétique : travaux de modernisation de l'éclairage public au Masseguin,
- c. Ferme Martin,
- d. Chemins de Brajon,

- Approbation du procès-verbal de la séance du 01 février 2024

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 01 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

** Pour les délibérations (DE_011_2024 et DE_010_2024, le maire n'a pas pris part au vote des comptes administratifs **

Délibération sur le compte de gestion – Commune de Lanuéjols M57 2023 (DE 002 2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Christian BRUGERON - Maire :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - Commune de Lanuéjols M57 2023 (DE 011 2024)

Le conseil municipal réuni et présidé par Gilbert BRUEL 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christian BRUGERON - Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	7 264,99	0,00	398 165,94	0,00	405 430,93
Opérations exercice	285 235,14	415 573,45	817 545,31	499 485,28	1 102 780,45	915 058,73
Total	285 235,14	422 838,44	817 545,31	897 651,22	1 102 780,45	1 320 489,66
Résultat de clôture		137 603,30		80 105,91		217 709,21
Restes à réaliser	0,00	0,00	330 237,66	238 442,12	330 237,66	238 442,12
Total cumulé	0,00	137 603,30	330 237,66	318 548,03	330 237,66	456 151,33
Résultat définitif		137 603,30	11 689,63			125 913,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Commune de Lanuéjols M57 2023 (DE 004 2024 BIS)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 137 603,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	7 264,99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	130 338,31
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	137 603,30
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	137 603,30
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	11 689,63
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	25 913,67
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - Eau et Assainissement M49 2023 (DE 005 2024 BIS)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Christian BRUGERON - Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif – Eau et Assainissement M49 2023 (DE 010 2024)

Le conseil municipal réuni et présidé par Gilbert BRUEL 1^{er} adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Christian BRUGERON - Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 554,03	0,00	0,00	184 324,80	1 554,03	184 324,80
Opérations exercice	65 258,82	79 043,84	35 705,21	59 141,10	100 964,03	138 184,94
Total	66 812,85	79 043,84	35 705,21	243 465,90	102 518,06	322 509,74
Résultat de clôture		12 230,99		207 760,69		219 991,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	199 040,65	1 626,00	199 040,65	1 626,00
Total cumulé	0,00	12 230,99	199 040,65	209 386,69	199 040,65	221 617,68
Résultat définitif		12 230,99		10 346,04		22 577,03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Eau et Assainissement M49 2023 (DE_007_2024 BIS)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 12 230,99

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	1 554,03
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	13 785,02
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	12 230,99
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	12 230,99
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	12 230,99
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Programme de gestion des milieux aquatiques 2024-2029 du Syndicat Mixte Lot Dourdou (DE_008_2024)

Le Maire expose :

Que le Syndicat mixte du bassin du Lot Amont et du bassin du Dourdou de Conques, en partenariat avec les collectivités de son territoire, œuvre à l'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot Lozérien dans un cadre d'intérêt général.

Une phase de concertation a amené le syndicat à consulter la plupart des communes du territoire par le biais de rendez-vous individuels pour se nourrir des attentes locales.

D'autre part, qu'une proposition d'actions concernant la commune de type avant-projet sommaire a été proposée et qu'elle se compose en 3 volets décrits comme suit

- volet N°1 « TRAVAUX »
- volet N°2 « ETUDE »
- volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION »

Que le plan prévisionnel de financement mobilisable pour :

- le volet N°1 « TRAVAUX » pourrait être de près de 60 % de subventions sur TTC (en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère).
- le volet N°2 « ETUDES » pourrait être de près de 70 % de subventions sur TTC
- le volet N°3 « COMMUNICATION-SENSIBILISATION » pourrait être de 65 % de subventions sur TTC (en provenance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Occitanie)

Que l'autofinancement prévisionnel restant serait à la charge de la communauté de communes Mont Lozère, serait appelé en une seule fois après chaque réalisation effective.

Qu'une actualisation de la participation communautaire serait faite chaque année par le Syndicat mixte Lot Dourdou en fonction des chantiers réalisés et de l'évolution des financements mobilisables.

Il propose :

- de valider par principe le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot Lozérien 2024-2029 du Syndicat mixte Lot Dourdou,
- d'accepter le principe de répartition de la charge d'autofinancement de la communauté de communes, telle que présentée ci-dessus,
- de se donner la possibilité de revoir le programme préétabli au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des financements mobilisables et de l'actualisation annuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot Lozérien 2024-2029 du Syndicat mixte Lot Dourdou et d'autoriser la réalisation de son programme,
ACCEPTE le principe de répartition de la charge d'autofinancement de la communauté de communes, telle que présentée ci-dessus,
DONNE la possibilité de revoir le programme pré établi au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des financements mobilisables et de l'actualisation annuelle.
DONNE mandat au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 (DE 009 2024)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le montant estimatif des travaux dans le cadre de la réfection de la toiture du four banal du Masseguin Ce patrimoine bâti vernaculaire est situé en zone cœur du Parc National des Cévennes. Il est soumis à des obligations architecturales. En effet la toiture vétuste du four banal est à refaire entièrement.

Le coût d'opération est évalué à 59 551 € HT.

M. le Maire propose de solliciter L'État au titre des crédits DETR, afin d'obtenir un financement pour cette opération. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Subvention Etat - DETR 50 %	29 775.50 €
Participation communale 50 %	29 775.50 €
Total HT	59 551.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le programme des travaux de rénovation de la toiture du four banal du Masseguin tel que présenté ci-dessus,
SOLLICITE les subventions prévues au plan de financement ci-dessus exposé,
DONNE mandat au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée

Objet : Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energie Renouvelable (Zones d'Accélération pour les ENR)

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la loi La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. La commune de Lanuéjols suivant la cartographie définit par le bureau d'étude nommé par la CCML, défini comme possibilité de zone d'accélération, uniquement le photovoltaïques en toiture sur des bâtiments de plus de 300 m².

La Communauté de Communes Mont Lozère a porté une étude pour le territoire. Le bureau d'étude retenu a réalisé une cartographie du territoire afin de référencer les ZAE nR.

Les modalités de consultation du public sont laissées au choix des assemblées. Le conseil municipal décide de faire cette consultation du public du 02/04/2024 au 22/04/2024 sur le site internet de la commune. La cartographie des zones sera aussi disponible ainsi qu'un registre accessible en mairie (sur les horaires d'ouverture).

Objet : Ferme Martin

Un géomètre a été missionné pour faire un relevé en 3 D du bâti de la ferme Martin. Le Maire a aussi rencontré la SELO, qui peut accompagner la commune pour assurer les missions de maîtrise d'ouvrage, et aussi dans la recherche de subventions. Le Maire indique qu'il va aussi prendre contact avec le CAUE pour avoir des informations supplémentaires. Lorsque la commune recevra les relevés topographiques, il est envisagé d'associer et de consulter la population. Par ailleurs, la charpente et la toiture vont être inspectées afin d'en vérifier l'état. Le maire indique que les pompiers vont réaliser des manœuvres le 16 mars.

Objet : Chemins de Brajon

Le maire informe les membres du conseil municipal que dans l'affaire en usucapion à Brajon, le jugement a été rendu le 01/02/2024. La partie adverse a décidé de se pourvoir en appel près la cour d'appel de Nîmes. La question qui se pose à présent est que la commune n'est pas partie prenante dans cette affaire. Cela va engendrer un coût supplémentaire en honoraires d'avocat, que la commune va devoir supporter.

Objet : Questions diverses

- La commune va faire passer une annonce via le Lozère Nouvelle, Panneau Pocket et le site internet pour mettre à disposition des parcelles de jardins situées près du Mausolée. Suivant le nombre de demandes il sera procédé à la division de plusieurs parcelles pour qu'elles profitent au plus grand nombre.
- Dans le cadre du diagnostic énergétique des bâtiments publics, le SDEE qui accompagne la commune, est entrain de refaire l'étude car la précédente ne correspond pas aux besoins. A la suite de la réalisation de cette étude des aides pourront être solliciter.
- La mairie a reçu un courrier de la locataire du logement 2 de la maison Bertheau. Elle souhaite faire l'acquisition de son logement. Le conseil municipal après en avoir discuté, indique que les logements communaux ont pour objectif d'accueillir de nouvelles populations, et pas pour objectif de réaliser des opérations immobilières. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre la vente de ce bien communal.

- La gazette hiver 2024 de la CCML ainsi que le questionnaire pour le Transport A la Demande vont être distribués par les élus dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h30.

DUVERT Frédéric
Le secrétaire de séance



BRUGERON Christian
Le Président de séance



Approuvé en séance du conseil municipal du : **11 AVR. 2024**
Mis en ligne sur www.lanuejols-lozere.fr le : **15 AVR. 2024**